DEPARTEMENT DE L'AUDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
MAIRIE DE MOUX
Tél. : 04.68.43.90.27
E-mail : secretariat@mairie-moux.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de MOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory ROMERO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 14 octobre 2026

Présents : M. ROMERO Gregory, Mme HERNANDEZ Delphine, M. BARBASTE Paul-Hugues, Mme CLAMART Florence, M. CARLES Philippe, Mme MARTINEZ Sandrine, M. GARNIER Fabien, Mme JOLY Pauline, M. NARANJO Vincent, Mme BOLANO Patricia, M. GEMON Éric, Mme PACKHAM Ann, Mme BOUSQUET Hélène, M. BAUTISTA Bruno.

Absents excusés : Mme LORO Chrislyne

Secrétaire de séance : M. BARBASTE Paul-Hugues

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

OBJET - Approbation du procès-verbal du 17/08/2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Caméras Syaden

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, malgré les nombreuses demandes d'assistance adressées, les investissements importants déjà réalisés, l'ensemble des caméras de vidéoprotection ne fonctionne toujours pas correctement.

Il précise que la remise en service du système actuel, reposant sur des ponts radio, nécessiterait un investissement supplémentaire.

Face à ces dysfonctionnements récurrents, le SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) a proposé une solution alternative consistant à raccorder l'ensemble des caméras au réseau de fibre optique, afin d'améliorer la fiabilité du système et de limiter les pannes.

DEPARTEMENT DE L'AUDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
MAIRIE DE MOUX
Tél. : 04.68.43.90.27
E-mail : secretariat@mairie-moux.fr

À l'issue de l'étude réalisée, le montant du devis proposé par le SYADEN s'élève à 29 776,08 € HT, somme à prévoir au budget 2027.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord du Conseil municipal sur cette solution, un courrier recommandé avec accusé de réception (RAR) sera adressé à la société afin de résilier le contrat liant la commune à cette dernière, dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Syaden parcelle local fibre :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du programme de Très Haut Débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN. Le terrain concerné est la parcelle B 1281 sur une surface de 20 m². Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- **Occuper** le domaine public de la commune

- **Accueillir** et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou un délégataire

- **Accueillir** sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Objet : Décisions modificatives :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Déficits antérieurs reportés	002		0,10			
Autres matières et fournitures	6068		1 809,90			
Autres				6288		1 810,00
Fonctionnement dépenses			1 810,00			1 810,00
		Solde	0,00			

DEPARTEMENT DE L'AUDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
MAIRIE DE MOUX
Tél. : 04.68.43.90.27
E-mail : secretariat@mairie-moux.fr

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres	6288		100,00			
Titres annulés (sur exercices antérieu				673		100,00
Fonctionnement dépenses			100,00			100,00
Solde			0,00			
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	440,00
Autres	2188	H.O.	440,00			
Investissement dépenses			440,00			440,00
Solde			0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Dérogation pour l'organisation du temps scolaire :

Monsieur le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Moux
Après avis des conseils d'école
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Avenant portage des repas CCRLCM :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de s'adresser à la CCRLCM pour la fourniture de repas de l'ALSH.

Il dépose sur le bureau le projet de convention entre la commune et la CCRLCM qui a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM pour la fourniture de repas en fonction de la catégorie d'usagers pour la période allant du 01.09.2026 au 31.08.2027.

- **Approuve** cette convention établie entre la commune et la CCRLCM.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Délibération relative à la mise en place d'une caution pour la location du foyer

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer une caution pour toute mise à disposition du foyer communal, que ce soit au bénéfice des associations ou des particuliers.

Il propose de fixer le montant de cette caution à 400 € par mise à disposition. Il précise qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé et qu'un règlement encadrant les conditions d'utilisation du foyer communal sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** le montant de la caution à 400 € pour toute mise à disposition du foyer communal, payable par chèque et, à compter de janvier 2027, par empreinte bancaire ;
- **Décide** que cette disposition entrera en vigueur le 1er novembre 2026 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Délibération approuvant la prise en charge de la participation du maire au Congrès des maires de France :

Considérant que :

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel réunissant les maires et les présidents d'intercommunalités de toute la France afin d'échanger sur les enjeux, les évolutions et les perspectives des collectivités territoriales ;

Le Maire représente la commune et peut participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité ;

La participation du Maire à ce congrès contribue au partage d'expériences, à l'actualisation des connaissances et au développement des échanges avec les autres élus locaux ;

La prise en charge des frais liés à l'exercice du mandat de maire est encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2123-18.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** la prise en charge des frais liés à la participation du Maire au Congrès des Maires de France ;
- **De prévoir** la prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France, dans les conditions précitées ;
- **Autorise** le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs requis et dans le respect de la réglementation applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Nouveaux statuts du SMAERO :

Mme CLAMART prend la parole et informe le conseil municipal que le SIAERO a changé de statuts. Il est désormais un syndicat mixte et non plus intercommunal.

Il devient par conséquent le SMAERO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Demande de subvention Padel :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de création d'un terrain de padel sur la commune.

Le coût du projet initial était estimé à 99 997 €. À la suite de la présentation des devis, le montant des travaux s'élève désormais à 47 825 € HT, répartis comme suit :

- Réalisation de la dalle par la société Techni Chape : 19 125 € HT ;
- Fourniture et installation de la piste de padel par la société Gazon Avenir : 28 700 € HT.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil départemental de l'Aude et de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), sur la base d'un taux de financement sollicité de 40 % auprès de chacun de ces financeurs, sous réserve de leur éligibilité et des plafonds applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de création d'un terrain de padel pour un montant prévisionnel de 47 825 € HT ;
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aude à hauteur de 40 % du montant HT du projet ;
- **De solliciter** une subvention de l'État au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT du projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à signer les documents correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Une question de l'opposition n'ayant pas été transmise préalablement à l'ouverture de la séance, elle n'a pas été inscrite au procès-verbal.

OBJET - Subvention exceptionnelle Association Sportive Moux Alaric :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de sa création, l'Association Sportive Moux Alaric souhaite organiser la première édition d'un Trail et d'une randonnée dans l'Alaric.

DEPARTEMENT DE L'AUDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
MAIRIE DE MOUX
Tél. : 04.68.43.90.27
E-mail : secretariat@mairie-moux.fr

Afin de soutenir l'association dans la réalisation de cette première manifestation sportive et de contribuer aux frais liés à son organisation, une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € a été présentée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Sportive Moux Alaric afin de contribuer à l'organisation de la première édition du Trail et de la randonnée de l'Alaric ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition (13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention)

OBJET - Présentation du service solidarité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place du service Solidarité, destiné à structurer et à renforcer l'action de la commune en matière de solidarité locale et à mieux répondre aux besoins des habitants, notamment des personnes fragiles, isolées ou en difficulté.

Monsieur le Maire désigne Monsieur GEMON Éric en qualité de référent de ce service.

Le service est joignable directement à l'adresse suivante : **solidarite@mairie-moux.fr**

M. GEMON donne lecture de la note définissant le cadre de fonctionnement de ce service, laquelle est consultable en mairie.

Un registre de suivi, destiné à assurer la traçabilité des actions menées, est tenu à jour. Il est accessible à Monsieur le Maire ainsi qu'à son adjoint, M. BARBASTE, chargé de ce suivi, dans le respect des règles de confidentialité.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création prochaine d'un Conseil municipal des jeunes, prévue dans les quinze prochains jours. Un appel à candidatures sera prochainement communiqué afin de permettre aux jeunes intéressés de se porter candidats.

La séance est levée à 19h20

LE CONSEIL MUNICIPAL LE MAIRE